

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, M. Bernard ANDRE, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, Mme Valérie TONON, M. Samuel JEROUVILLE, Mme
Anne DAVREUX, Mme Nadine GODET, M. Jacques GUISET, M. Antoine
SMET, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;
Mme Nadine GODET, Conseillère - Présidente;
M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre;**

Excusé :

M. Christophe CLARINVAL, Conseiller.

**REDEVANCE POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES PROPOSÉS PAR
LE SERVICE ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE. EXERCICES 2026 À
2031**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

**Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;**

**Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment l'article L1122-30;**

**Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des redevances communales;**

**Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative
à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année
2026 ;**

**Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour redevance pour
les services offerts par l'EPN (Espace Public Numérique) de WELLIN;**

**Considérant la charte signée pour tous les EPN de la Haute-Lesse : Wellin,
Libin, Daverdisse et Tellin) ;**

**Considérant que la gratuité pour l'accès libre à l'EPN est essentielle et répond à
la mission première de ce service, qui est de favoriser l'inclusion numérique et
d'offrir à tous, sans distinction, la possibilité d'accéder aux outils informatiques
et à l'internet;**

Considérant que les moins de 18 ans ont des ressources financières plus limitées et que la mesure de réduire le prix de l'accès libre avec assistance personnalisée pour les moins de 18 ans vise à favoriser leur accès à l'apprentissage;

Considérant la proposition du Collège communal;

Considérant les finances communales ;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/10/2025 ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour les activités et services proposés par le service E.P.N. de la Commune de WELLIN ;

Article 2 : Les redevances sont fixées comme suit :

- accès libre sans assistance : gratuit
- accès libre avec assistance personnalisée (cours particuliers, uniquement sur réservation) , par heure pour les – de 18 ans : 1,00 € et par heure pour les 18 ans et + : 2,00 €
- formations : formation de base (par module, et par heure) : 1,00 € , formations intermédiaires (par module, et par heure) : 1,50 € et formations multimédia (par heure) : 2,00 €
- Atelier adulte ou enfant - **5,00 € la séance**
- stages encadrés : en fonction du stage proposé et des frais réels engagés
- conférences : en fonction du coût réel de la conférence
- impressions (photocopies – photos), CD et DVD , se font sur demande : A4 N/B : **0,15 €**, A4 couleur : **0,30 €** et photo 10x15 : 0,50 €.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre la remise d'une preuve de paiement ou à défaut, dans les 30 jours calendrier de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6 : RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Wellin,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat, **selon les instructions reçues de cette administration.**
- Méthode de collecte : demande du redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil Communal
En séance date que dessus,**

**La Directrice Générale
s) Charlotte LEONARD**

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.**

**Le Bourgmestre - Président
s) Benoît CLOSSON**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.**

